

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1574

présenté par

Mme Liso, M. Mendes, M. Gouffier Valente, M. Poulliat, Mme Tanzilli, M. Cormier-Bouligeon,
M. Sorre, M. Fugit, M. Vuibert, M. Roseren, M. Rebeyrotte, M. Buchou et Mme Desjonquères

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.